Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 029-212901888-20261112-DEC2026_27-DE

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

# *DECISION N°2026-27*

## *Avenant 1 – Modification du marché de transformation de l'ancienne école en médiathèque – Lot 6 : Menuiseries intérieures*

**Le Maire de PLOUGASNOU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2026-22 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire,

Vu la décision n°2024-19 du 13/09/2024 relative à l'attribution marché de travaux de transformation de l'ancienne école en médiathèque,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour la fabrication d'un encadrement de la boite de retour des ouvrages de la médiathèque,

Vu la proposition d'avenant 1 au lot 6 présentée par la société Menuiserie LAROCHE, ZA MEZ MENEZ, 29410 SAINT THEGONNEC

## DECIDE

**Article 1** : De signer la proposition d'avenant n°1 au lot 6 du marché de transformation de l'ancienne école en médiathèque conformément à son devis du 10/11/2026 d'un montant de 767,00 € HT soit : 920,40 € TTC.

**Article 2** : Le nouveau montant du marché pour le lot 10 s'établit comme suit :

| Marché | HT | TTC | Total HT | Total TTC | Ecart avenant |
|---|---|---|---|---|---|
| Initial | 59 500,00 € | 71 400,00 € | | | |
| Avenant 1 | 767,00 € | 920,40 € | 60 317,00 € | 72 320,40 € | 1,4 % |

**Article 3 :** Monsieur le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à PLOUGASNOU, le 12/11/2026

Le Maire
Serge WLODARCZAK

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)